



Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Rapport du Bureau de l'évaluation

Rapport du Bureau de l'évaluation

Note du secrétariat

Résumé

L'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a commencé en 2014. Elle vise à renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial, et à améliorer leur culture interne de l'apprentissage.

Le présent document donne un aperçu des principales conclusions et recommandations issues des évaluations réalisées sur commande au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Il fournit également des renseignements sur les mesures de suivi des recommandations formulées à l'issue des évaluations menées à bien avant la fin de l'année 2015. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2018-2019, accompagné d'une estimation des coûts correspondants.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Évaluations menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 2016-2017	5–44	3
A. Évaluation de l'efficacité de la participation des organisations de la société civile aux activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (juin 2017)	6–10	4
B. Évaluation de l'interface science-politique (mai 2017)	11–14	5
C. Évaluation de la mise en place du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (février 2017)	15–20	6
D. Évaluation du projet du Mécanisme mondial visant à intégrer le financement de la lutte contre les changements climatiques dans les stratégies de gestion durable des terres (septembre 2016)	21–25	7
E. Évaluation du portail de l'examen de résultats et de l'évaluation du système de mise en œuvre (mai 2016)	26–31	8
F. Évaluation de l'initiative de Changwon (avril 2016)	32–38	9
G. Évaluation des activités d'évaluation économique du Mécanisme mondial (septembre 2016)	39–44	10
III. Suivi des évaluations précédentes relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	45–65	11
A. Évaluation du Projet pilote sur la neutralité en matière de dégradation des terres (novembre 2015)	49–52	12
B. Évaluation de l'efficacité des activités de communication conduites au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (septembre 2015)	53–58	13
C. Évaluation des partenariats auxquels participe le secrétariat ou le Mécanisme mondial	59–65	13
IV. Bureau de l'évaluation : programme de travail pour 2018-2019	66–67	15
V. Conclusions et recommandations	68–69	15

I. Introduction

1. Selon l'article 7.2 du Règlement et des règles des Nations Unies régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, toutes les activités programmées sont évaluées sur une période de durée déterminée. L'article 7.1 dudit document dispose que l'évaluation a pour objet : a) de déterminer aussi systématiquement et objectivement que possible l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'effet des activités de l'Organisation eu égard à leurs objectifs ; et b) de permettre au Secrétariat et aux États Membres de réfléchir de façon systématique aux moyens d'accroître la productivité des grands programmes de l'Organisation en changeant la teneur et, au besoin, en en modifiant les objectifs. En outre, dans la règle 107.1 de ce même document, il est indiqué que les conclusions de l'évaluation sont communiquées aux États Membres, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux¹.

2. L'évaluation systématique des activités menées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) a commencé en 2014. Elle vise à renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial, et à améliorer leur culture interne de l'apprentissage. Les évaluations sont généralement assurées par des évaluateurs professionnels indépendants, et sont planifiées et supervisées par le Bureau de l'évaluation de la Convention. Ce bureau se charge également de la diffusion des conclusions des évaluations et du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations.

3. Les Parties et les autres parties prenantes peuvent accéder librement aux rapports d'évaluation et aux observations correspondantes sur la page Web du Bureau de l'évaluation². Ces documents sont présentés au cours des réunions de la Conférence des Parties au titre du point de l'ordre du jour consacré au programme et au budget, et contribuent fortement à informer les Parties des progrès accomplis pour atteindre les objectifs du plan de travail de la Convention, au moyen d'une méthode de budgétisation axée sur les résultats.

4. Le présent document donne un aperçu des principales conclusions et recommandations issues des évaluations commandées au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Il fournit également des renseignements sur les mesures de suivi qui : i) concernent les recommandations formulées à l'issue des évaluations menées à bien avant la fin de l'année 2015 ; et ii) visent le secrétariat ou le Mécanisme mondial. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2018-2019, accompagné d'une estimation des coûts couverts par le budget de base de la Convention.

II. Évaluations menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 2016-2017

5. Au 1^{er} juin 2017, sept évaluations ou analyses réalisées à la demande du Bureau d'évaluation de la Convention avaient été menées à bien et une évaluation supplémentaire était en cours de préparation³. Un aperçu des évaluations et analyses achevées, en commençant par la plus récente, est présenté dans les chapitres suivants, tandis que les rapports d'évaluation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la page Web du Bureau de l'évaluation.

¹ Règlement et règles des Nations Unies régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Document ST/SGB/2016/6 ; veuillez consulter aussi la version précédente : ST/SGB/2000/8.

² www2.unccd.int/about-us/evaluation-office.

³ L'évaluation à venir portera sur l'appui en matière de renforcement des capacités apporté au titre de la Convention.

A. Évaluation de l'efficacité de la participation des organisations de la société civile aux activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (juin 2017)

6. L'évaluation de l'efficacité de la participation des organisations de la société civile aux activités menées au titre de la Convention vise à : i) faire le point sur l'évolution de la participation de ces organisations (c'est-à-dire la mesure dans laquelle des résultats ont été obtenus) au processus de la Convention depuis la mise en place du groupe des organisations de la société civile à l'issue de la neuvième session de la Conférence des Parties ; et ii) déterminer en quoi l'évolution des dispositifs en faveur de la participation des organisations de la société civile, en particulier du groupe susmentionné, influe sur la participation de ces organisations. L'évaluation a été restreinte au rôle joué et aux activités conduites par les organisations de la société civile dans le cadre du processus intergouvernemental relatif à la Convention.

7. À partir de données collectées au moyen d'entretiens, d'une enquête en ligne et d'une analyse de documents, l'évaluation a révélé que la participation des organisations de la société civile aux activités menées au titre de la Convention apportait généralement une contribution utile aux processus de la Convention et qu'il était important que la participation de ces organisations se poursuive. Une large majorité des personnes interrogées a estimé que le groupe susmentionné avait amélioré la visibilité des priorités de la société civile et fait en sorte qu'elles soient mieux prises en considération dans les décisions adoptées au niveau de la Conférence des Parties. Toutefois, selon l'évaluation, la contribution des organisations de la société civile accréditées au processus de la Convention concerne, en règle générale, l'action à l'échelle mondiale (la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires) et n'a que peu d'influence sur les activités menées à l'échelon national ou local.

8. En ce qui concerne la communication avec les organisations de la société civile et entre ces organisations, l'évaluation a montré que plusieurs plateformes et outils de communication étaient utilisés pour diffuser aux organisations accréditées des informations sur des questions relatives à la Convention, en particulier sur les travaux du groupe des organisations de la société civile. Néanmoins, il ressort des conclusions de l'évaluation que certains progrès restent à accomplir, notamment en ce qui concerne la communication entre les mandants nationaux et les organisations accréditées, et la promotion du dialogue avec d'autres acteurs non gouvernementaux, issus par exemple de la communauté scientifique ou du secteur privé.

9. L'évaluation révèle que le rôle de ces organisations dans le processus de la Convention, y compris celui du groupe des organisations de la société civile, évolue, et que l'efficacité de leur participation pourrait être améliorée si leur rôle et leurs responsabilités étaient mieux définis et qu'une approche plus stratégique et concertée était adoptée.

10. À l'issue de l'évaluation, il a été recommandé de prendre les mesures suivantes :

a) Recommandation 1 : il conviendrait d'élaborer des directives opérationnelles ou un mandat, comprenant un plan stratégique assorti de délais, sur la participation des organisations de la société civile aux activités menées au titre de la Convention et sur les fonctions et travaux du groupe des organisations de la société civile ;

b) Recommandation 2 : un plan de communication avec les organisations de la société civile devrait être mis au point ;

c) Recommandation 3 : le secrétariat de la Convention devrait continuer à aider les organisations de la société civile accréditées à participer efficacement au processus de la Convention à l'échelle mondiale, régionale et nationale, en veillant tout particulièrement à : i) encourager activement de nouvelles organisations à participer aux activités menées au titre de la Convention, de manière à élargir la base concrète de la communauté des organisations de la société civile recensées au titre de la Convention et à renforcer son influence ; et ii) favoriser le suivi des activités des organisations afin d'en accroître les effets ;

d) Les recommandations 1 et 2 visent la communauté des organisations accréditées auprès de la Convention et le groupe des organisations de la société civile en particulier, et sont actuellement examinées par ces entités. Le secrétariat accepte la recommandation 3 et se tiendra prêt à soutenir les mesures que les organisations prendront pour donner suite aux autres recommandations, si elles en décident ainsi.

B. Évaluation de l'interface science-politique (mai 2017)

11. Lors de la douzième session de la Conférence des Parties, celles-ci ont décidé que les travaux de l'interface science-politique et l'ensemble des résultats qu'elle avait obtenus depuis sa création seraient examinés au cours de la treizième session du Comité de la science et de la technologie (CST) (septembre 2017) afin de convenir du fonctionnement futur de cette interface. Pour faire en sorte que le CST dispose des informations factuelles et analytiques nécessaires à cet examen, le secrétariat, en consultation avec le bureau du CST, a commandé une évaluation externe de l'interface science-politique. Cette évaluation, menée entre janvier et mai 2017, a mis en évidence l'importance des avis exprimés par les parties prenantes : près de 200 personnes ont contribué à l'évaluation dans le cadre d'entretiens et d'enquêtes en ligne.

12. Il ressort de l'évaluation que l'interface science-politique a bien avancé dans la mise en œuvre de son programme de travail pour la période 2016-2017 : elle s'efforce de parvenir à tous les objectifs qui lui ont été fixés et de conduire les activités de coordination dont elle a été chargée, et a déjà apporté bon nombre des contributions prévues. Elle a organisé son travail de manière efficace en répartissant les tâches entre ses membres, et le secrétariat a assuré les services nécessaires à son fonctionnement. L'évaluation révèle en outre que l'interface produit des connaissances utiles qui s'appuient sur une base scientifique solide. L'interface parvient également à influencer d'autres processus scientifiques et à mieux associer la communauté scientifique aux travaux menés au titre de la Convention, bien que beaucoup reste encore à faire à ces égards. Dans l'ensemble, les conclusions de l'évaluation indiquent que les débuts de l'interface sont prometteurs et les évaluateurs recommandent que celle-ci poursuive ses travaux à l'issue de sa période d'essai.

13. Dans un objectif d'amélioration du fonctionnement de l'interface science-politique et de sa capacité d'exécution, l'évaluation présente les huit recommandations suivantes, qui traitent de la composition, du fonctionnement et du financement de cette interface :

a) Les membres de l'interface devraient, dans le cadre de leurs propres activités, contribuer à une meilleure reconnaissance de l'interface ;

b) Il conviendrait de systématiser les échanges entre : i) l'interface et la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; et ii) l'interface et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

c) Le bureau du CST, avec l'appui du secrétariat, devrait préciser les attributions des membres de l'interface, notamment par l'établissement de critères d'appartenance plus détaillés, des indications précises de ce qui est attendu des membres et une révision de la procédure de renouvellement de leur mandat ;

d) L'interface devrait avoir recours à des observateurs de manière plus efficace. L'évaluation extérieure préconise une augmentation du nombre de sièges d'observateurs ;

e) Chaque programme de travail de l'interface ne devrait porter que sur une ou deux questions prioritaires à mettre en œuvre selon un calendrier réaliste ;

f) L'interface devrait continuer d'inciter des partenaires à soutenir ses travaux de fond ;

g) L'interface devrait se réunir au moins deux fois par an ;

h) Le secrétariat devrait continuer de faire en sorte que l'interface dispose des ressources suffisantes pour mener à bien ses activités.

14. Le contenu de l'évaluation et les recommandations formulées à son issue permettent d'éclairer l'examen des activités de l'interface que réalisera le CST et figurent dans le document ICCD/COP/CST(13)/6, soumis aux Parties pour examen. Après analyse des travaux menés, le secrétariat estime que les mesures proposées à l'issue de l'évaluation sont acceptables, dans la mesure où les ressources nécessaires sont dégagées.

C. Évaluation de la mise en place du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (février 2017)

15. L'évaluation visait à déterminer la pertinence, l'efficacité et l'efficacé des activités menées par le Mécanisme mondial pour mettre en place le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres et portait tout particulièrement sur trois ensembles d'activités financés par une subvention de la Fondation Rockefeller. Il s'agit d'activités : i) de pose d'oléoducs ; ii) de suivi, de notification et de vérification ; et iii) de communication, de promotion et de sensibilisation.

16. Il ressort de l'évaluation que l'étape de mise en place a été bien planifiée et exécutée, ce qui a permis au fonds d'être pleinement en mesure de bénéficier des volumes d'investissement nécessaires. Un portefeuille de projets solides et divers a été établi, ce qui constitue une remarquable réussite en soi, compte tenu de l'immaturation du marché de la neutralité en matière de dégradation des terres. L'évaluation met également en lumière les activités de mise en place des systèmes et procédures de fonctionnement du fonds, y compris un ensemble d'études de marché de qualité, l'application de normes environnementales et sociales rigoureuses et une stratégie de suivi, de notification et de vérification prometteuse.

17. L'évaluation souligne aussi que le fonds s'inscrit dans un partenariat concret et effectif entre le système des Nations Unies et le secteur privé, ce qui constitue une réalisation moins tangible, mais tout à fait remarquable. Elle relève des relations de travail étroites et efficaces entre le Mécanisme mondial et la société Mirova (chargée de la gestion du fonds) et indique que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres est un exemple rare de la manière dont le système des Nations Unies peut nouer une collaboration constructive et approfondie avec le secteur privé.

18. L'évaluation met en évidence des retards dans la mise en place du fonds ; toutefois, ceux-ci s'expliquent, en grande partie, par des difficultés liées au caractère novateur de la méthode d'investissement et de la notion générale de neutralité en matière de dégradation des terres, qui est relativement récente.

19. À l'issue de l'évaluation, les quatre recommandations suivantes ont été formulées :

a) Recommandation 1 : le Mécanisme mondial et la société Mirova devraient établir un portefeuille de partenaires de financement plus diversifié sur les plans institutionnel et géographique. Ce portefeuille devrait notamment comprendre des partenaires susceptibles de repérer des projets qui en sont à un stade très précoce ;

b) Recommandation 2 : le mécanisme mondial et la société Mirova devraient élaborer une stratégie leur permettant de faire en sorte que les données de suivi à l'échelle des projets concordent avec les systèmes statistiques nationaux pertinents et soient systématiquement prises en considération dans ces systèmes. Dans la conduite de cette stratégie, les équipes responsables des projets devront bénéficier de lignes directrices très claires ;

c) Recommandation 3 : le Mécanisme mondial et la société Mirova devraient mettre au point d'autres indicateurs de résultats essentiels à l'échelle du portefeuille ou commander des évaluations périodiques pour déterminer l'incidence globale du fonds sur les conditions d'investissement dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) Recommandation 4 : le Mécanisme mondial et la société Mirova devraient envisager de revoir la stratégie de communication, en mettant l'accent sur les besoins

immédiats des douze prochains mois. Ils pourraient bénéficier pour cela de l'aide externe d'experts en communication.

20. Dans ses observations, le Mécanisme mondial a accepté ou partiellement accepté les recommandations 1, 3 et 4, et a notamment indiqué que plus de 70 possibilités d'investissement de sources diverses avaient été mises en évidence pour l'instant et que ses travaux à venir consisteraient principalement à transformer ces possibilités, et d'autres, en véritables projets. Il a rejeté la recommandation 2, car il estime que les données de suivi de projets financés par le fonds sont plus parlantes du point de vue mondial qu'au regard des statistiques nationales de chaque pays, même si ces données peuvent être utiles aux rapports présentés par les pays au titre de la Convention et au suivi à l'échelon national des objectifs de développement durable, notamment de la cible 15.3.

D. Évaluation du projet du Mécanisme mondial visant à intégrer le financement de la lutte contre les changements climatiques dans les stratégies de gestion durable des terres (septembre 2016)

21. Le projet visant à intégrer le financement de la lutte contre les changements climatiques dans les stratégies d'investissement en matière de gestion durable des terres relève d'une initiative du Mécanisme mondial financée par l'Union européenne et a été mis en œuvre entre 2010 et 2014. Il avait pour objectif d'aider neuf pays à élaborer ou à appliquer à l'échelon national des stratégies d'atténuation des changements climatiques, ou d'adaptation à ces changements, fondées sur les liens intrinsèques entre la dégradation des terres et ses effets sur les capacités d'adaptation des populations rurales.

22. L'évaluation montre que le projet est pertinent, bien que relativement en avance sur son temps : les interactions terres-climat et les possibilités financières qui en découlent ne sont pas encore reconnues sur le plan politique et, dans certains pays participants, ce projet a probablement été l'un des premiers à faire converger ces deux éléments.

23. Il a été constaté que le niveau de participation des parties prenantes nationales était déterminant pour la réussite globale du projet à l'échelle du pays et que les organisations non gouvernementales locales remplissaient mieux les fonctions de coordonnateur national que les consultants externes. Ce constat a été particulièrement manifeste dans l'un des pays participants, le Sénégal, qui, grâce à une large participation, est parvenu à concilier besoins locaux et priorités stratégiques nationales dans le cadre d'un avant-projet cohérent. Celui-ci est devenu un projet à part entière que le Fonds vert pour le climat a accepté de financer.

24. De nombreuses recommandations ont été formulées à l'issue de l'évaluation. La plupart portent sur la poursuite des activités menées dans les neuf pays participants. S'agissant des recommandations générales, il a notamment été indiqué ce qui suit :

a) Un renforcement des capacités est indispensable en ce qui concerne l'obtention de fonds pour lutter contre les changements climatiques, la rédaction de propositions de projet de qualité et l'optimisation du processus global de gain de nouveaux projets, y compris des négociations avec les donateurs et les mécanismes de financement ;

b) L'intégration de notions techniques (telles que la gestion durable des terres ou les mesures d'adaptation) dans des cadres stratégiques généraux s'inscrit dans un processus consultatif exigeant, dont la réussite est favorisée par une collaboration avec les grandes organisations internationales ou initiatives pertinentes ;

c) La diffusion d'informations destinées aux parties prenantes locales doit se faire dans des langues locales, ce dont il convient de tenir compte dès la phase de conception du projet.

25. Le Mécanisme mondial a pris note des recommandations formulées et, dans la mesure du possible, leur donnera suite au cours de ses futures activités.

E. Évaluation du portail de l'examen de résultats et de l'évaluation du système de mise en œuvre (mai 2016)

26. L'évaluation visait à faire le point sur le portail de l'examen de résultats et de l'évaluation du système de mise en œuvre (PRAIS), créé au titre de la Convention, à partir des critères suivants : i) efficacité ; ii) efficience ; iii) pertinence ; et iv) viabilité. L'objectif était d'obtenir des informations permettant d'éclairer la réflexion sur l'utilisation de ce portail au regard des nouveaux impératifs en matière de présentation de rapports dictés par la Convention.

27. Selon l'évaluation, le portail, lancé en 2010, a constitué une importante étape du changement de paradigme en ce qui concerne le suivi et l'évaluation réalisés au titre de la Convention : l'utilisation de modèles de notification normalisés a contribué à mettre en pratique l'idée d'un établissement de rapports fondés sur des indicateurs quantifiables. Les modèles de ce portail mettent l'accent sur des indicateurs de résultats et le suivi des objectifs opérationnels et des cibles connexes ; ils tiennent moins compte des objectifs stratégiques et des indicateurs financiers qui se rapportent aux objectifs opérationnels ou stratégiques. Il ressort de l'évaluation que, du fait de la large place accordée à l'examen des résultats, la priorité est donnée aux résultats obtenus sur le plan procédural, institutionnel et organisationnel plutôt qu'à la présentation de rapports par pays.

28. Il est indiqué dans l'évaluation que la première révision du portail, réalisée en 2014, a permis d'améliorer l'efficacité de la présentation de rapports, eu égard au nombre de rapports soumis. Toutefois, la version revue du portail n'a pas permis d'obtenir des données de référence sur les progrès en matière de lutte contre la désertification/la dégradation des terres ou la sécheresse accomplis sur le terrain, ni d'effectuer des évaluations analytiques des mesures prioritaires qu'il convient de prendre pour favoriser l'application du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie).

29. En ce qui concerne les caractéristiques techniques et la maîtrise des coûts, il ressort de l'évaluation que, certes le secrétariat pourrait actualiser les modèles du portail, mais que ces modifications nécessiteraient un appui externe et des ressources supplémentaires. L'évaluation relève qu'une meilleure utilisation d'autres outils de gestion des connaissances concernant la Convention, la coopération en matière de présentation de rapports nationaux relatifs aux conventions de Rio et le recours à d'autres systèmes de notification disponibles pourraient constituer des solutions d'un bon rapport coût-efficacité pour les outils de présentation de rapports à long terme.

30. Étant donné que de nombreuses opérations étroitement liées à la présentation de rapports au titre de la Conférence étaient en cours lors de la réalisation de l'évaluation, il a été convenu que les éléments précis du futur système de notification ne pourraient être définis que lorsque ces opérations auraient atteint un stade plus avancé. Ainsi, les recommandations formulées sont d'ordre général et sont résumées ci-après :

a) Recommandation 1 : pour améliorer l'efficacité et la pertinence de la présentation de rapports au titre de la Convention, il faut que :

i) Les rapports présentés mettent l'accent sur les progrès accomplis sur le terrain pour atteindre les objectifs stratégiques et prendre en considération les cibles nationales relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

ii) Les Parties concernées s'appuient sur des données qualitatives, lesquelles ne doivent être accompagnées d'informations quantitatives que si nécessaire. Ces données doivent rendre compte des mesures correctives que les Parties ont prises ou prévu de prendre pour parvenir à atteindre les objectifs stratégiques ou les cibles relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Recommandation 2 : pour améliorer le rapport coût-efficacité et la viabilité du système de présentation de rapports au titre de la Convention, il faut notamment prendre les mesures suivantes :

i) Le secrétariat doit faire en sorte que les modèles de présentation de rapports puissent être modifiés sans entraîner de coûts excessifs ;

ii) Le secrétariat doit créer une page Web permettant d'accéder librement aux outils de présentation de rapports sur le site de la Convention et non sur un portail en ligne distinct ;

c) Recommandation 3 : l'acronyme PRAIS est conservé pour les rapports présentés au titre de la Convention et, dans les nouvelles modalités de présentation de rapport, « PRAIS3 » est utilisé.

31. Dans ses observations, le secrétariat accueille avec satisfaction l'évaluation, qui a permis d'analyser l'état du portail et des éléments qui le composent. Les recommandations ont été acceptées partiellement ou provisoirement, étant entendu que les éventuelles mesures à prendre seront définies une fois que le champ matériel des rapports nationaux et les approches connexes auront été déterminés au niveau de la Conférence des Parties.

F. Évaluation de l'initiative de Changwon (avril 2016)

32. Par l'intermédiaire de l'initiative de Changwon, lancée en 2011, le Service forestier de la République de Corée a apporté un appui financier, technique et stratégique aux activités menées au titre de la Convention. L'évaluation porte sur l'efficacité globale de cette initiative et sa contribution aux résultats obtenus au titre de la Convention.

33. D'après l'évaluation, l'initiative a apporté une contribution essentielle à certains des résultats les plus probants obtenus au titre de la Convention entre 2012 et 2015, dont certains étaient liés à la mise au point et à l'expérimentation de la notion de neutralité en matière de dégradation des terres. Les activités appuyées par l'initiative ont contribué à la mise en place de la base technique, scientifique et politique nécessaire à l'adoption de la cible 15.3, considérée par de nombreux évaluateurs comme la plus importante avancée liée à la Convention de ces dernières années.

34. Il ressort de l'évaluation que l'initiative de Changwon a été utile au secrétariat pour de nombreuses raisons. En fournissant un appui financier prévisible, elle a favorisé une planification opportune des activités qu'elle soutenait. Son appui politique a permis de prendre les mesures permettant de donner une impulsion à la mise en œuvre du programme de la Convention et a incité les Parties à y prendre part. Elle a également permis au secrétariat de mieux se familiariser avec les partenariats noués avec des donateurs nouveaux et non traditionnels.

35. Si l'évaluation générale de l'initiative de Changwon a été positive, il a été constaté que certains points pouvaient être améliorés. L'initiative manque de cibles et d'indicateurs clairement définis, ainsi que de liens précis avec le cadre de résultats de la Convention. Sa portée mondiale n'est pas clairement établie. La mise en œuvre des activités n'a pas toujours été conforme au calendrier fixé et le potentiel en matière de connaissances et de promotion des activités soutenues par l'initiative n'a pas été pleinement exploité.

36. Les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation sont résumées ci-dessous :

a) Recommandation 1 : compte tenu des résultats probants que l'initiative de Changwon a permis d'obtenir et des enseignements que le secrétariat de la Convention et le Service forestier de la République de Corée ont pu en tirer, il est recommandé de poursuivre cette initiative ;

b) Recommandation 2 : pour les futurs plans de travail exécutés dans le cadre de l'initiative de Changwon, le secrétariat devrait définir, en consultation avec le Service forestier de la République de Corée, un cadre de résultats qui soit clairement lié à l'ensemble des priorités relatives à la Convention pour la période considérée, tienne compte des objectifs communs des deux partenaires et établisse les fondements d'un suivi et d'une évaluation systématiques des progrès accomplis ;

c) Recommandation 3 : fort de l'expérience acquise avec l'initiative de Changwon, le secrétariat devrait faire en sorte que les futurs accords conclus avec des donateurs soient conformes au cadre de résultats de la Convention en vigueur ;

d) Recommandation 4 : le secrétariat devrait se pencher sur les causes à l'origine des retards occasionnels dans la mise en œuvre de l'initiative de Changwon et y remédier, de manière à éviter que ces retards se reproduisent à l'avenir ;

e) Recommandation 5 : le secrétariat devrait poursuivre ses travaux sur les flux d'informations financières, de façon à ce que les gestionnaires de projet disposent constamment d'informations actualisées sur l'état du financement ;

f) Recommandation 6 : le secrétariat devrait veiller à ce que les meilleures pratiques mises en évidence dans le cadre du programme « Terre pour la vie » et du partenariat « Greening Drylands » soient systématiquement appliquées aux systèmes et aux procédures de gestion des connaissances pertinents de la Convention.

37. Dans ses observations, le secrétariat, après consultation avec le Service forestier de la République de Corée, a accepté ou partiellement accepté toutes les recommandations et les travaux visant à leur donner effet sont à présent bien engagés.

38. Le secrétariat a fait part de son désaccord avec la conclusion concernant les flux d'informations financières, estimant que le récent audit du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, qui portait principalement sur la gestion des contributions volontaires, n'avait révélé aucun problème en ce qui concerne les flux d'informations.

G. Évaluation des activités d'évaluation économique du Mécanisme mondial (septembre 2016)

39. Entre 2012 et 2015, le Mécanisme mondial a aidé six pays à lever des fonds pour des initiatives de gestion durable des terres en mettant en évidence les avantages économiques de ce type de gestion et les coûts liés à un usage non durable des terres ; dans la plupart des pays, cet appui s'inscrivait dans une démarche visant à élaborer des stratégies de financement intégrées. Cette évaluation visait à déterminer la pertinence, l'efficacité, l'efficacé et la viabilité des activités d'évaluation économique menées par le Mécanisme mondial, et a été réalisée selon deux points de vue : les activités à l'échelle mondiale d'une part et celles conduites dans trois des six pays participants d'autre part. Elle fait le point sur la notion nouvelle de neutralité en matière de dégradation des terres et la fixation d'objectifs dans ce domaine.

40. D'après l'évaluation, les trois pays considérés ont accompli des progrès plus ou moins importants, qui varient largement selon leurs priorités politiques et leur disposition à mettre en place une gestion durable des terres. Dans l'ensemble, il est constaté que l'évaluation économique des activités d'information a répondu à une véritable demande à l'échelon national (comblant un manque) et que le Mécanisme mondial est parvenu à mobiliser des parties prenantes nationales. La méthode d'évaluation par pays du Mécanisme mondial a été saluée ; elle est facile à appliquer et permet d'obtenir des résultats solides.

41. Pour ce qui est des activités à l'échelle mondiale, l'évaluation montre que les travaux d'évaluation économique des terres effectués par le Mécanisme mondial ont permis de compléter un ensemble de plus en plus étoffé de données concernant les divers avantages que l'on peut retirer des terres. Le partenariat OSLO (Offrir des solutions durables d'utilisation des terres), établi par le Mécanisme mondial, est un forum d'experts ambitieux sur le plan scientifique et à même d'examiner les mesures prises à l'échelon national. Il a apporté une contribution à l'initiative « Économie de la dégradation des terres », dans le cadre de laquelle de nombreuses activités d'évaluation économique à l'échelle nationale sont à présent conduites.

42. En ce qui concerne l'évaluation économique menée dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, il est indiqué dans l'évaluation que, si la planification dans ce domaine doit s'appuyer sur des évaluations du potentiel des terres, de la résilience et du caractère plus ou moins favorable du contexte politique global, elle dépend également de facteurs socioéconomiques, étant donné que ceux-ci jouent un rôle essentiel pour la mobilisation des ressources et l'équilibre entre la neutralité en matière de dégradation des terres et d'autres impératifs sociaux et économiques. L'évaluation économique des terres

est par conséquent essentielle dans ce domaine, car elle permet de mettre en évidence les avantages relatifs des différentes possibilités de remise en état des terres. Ainsi, la neutralité en matière de dégradation des terres complète ou peut même remplacer la démarche visant à élaborer des stratégies de financement intégrées en tant que principal facteur déterminant des travaux sur l'évaluation économique des terres.

43. Les recommandations formulées à l'issue de la recommandation sont résumées ci-après :

a) Recommandation 1 : bien que la mise en évidence de la valeur économique des terres ne garantisse pas l'application de la Convention, elle est un argument utile à faire valoir dans un contexte qui peut devenir plus favorable. En s'efforçant de faire en sorte qu'il soit donné suite aux conclusions des études d'évaluation économique et que celles-ci se traduisent par des cibles et des plans rigoureux dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, le Mécanisme mondial doit tenir compte de la nécessité d'adapter les conclusions à la situation politique et culturelle de chaque pays et continuer à veiller à l'utilité des méthodes et à la simplicité des réalisations ;

b) Recommandation 2 : le Mécanisme mondial devrait envisager d'établir un résumé des expériences des six pays en question ou une liste des enseignements tirés, afin d'éclairer d'autres États désireux d'entreprendre une évaluation économique ;

c) Recommandation 3 : le Mécanisme mondial devrait examiner l'ampleur des travaux nécessaires à l'élaboration de plans de neutralité en matière de dégradation des terres fondés sur une évaluation économique et la mesure dans laquelle les États peuvent mettre au point ces plans en bénéficiant d'un appui qui nécessiterait une participation moins directe du Mécanisme mondial. Il devrait aussi diffuser plus systématiquement ses conclusions à l'échelle internationale ;

d) Recommandation 4 : le Mécanisme mondial doit préciser la manière dont il collabore avec ses partenaires. Quel que soit le rôle exact qu'il assumera au cours de la prochaine phase, son choix quant à son degré de participation devrait être fait à l'issue d'une concertation avec les principales parties prenantes et leur être clairement indiqué.

44. Dans ses observations, le Mécanisme mondial a accepté toutes les recommandations, moyennant de légères modifications des approches proposées, et a commencé à travailler sur des activités connexes.

III. Suivi des évaluations précédentes relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

45. Pour donner suite aux recommandations issues des évaluations, le secrétariat ou le Mécanisme mondial formule, pour chaque évaluation indépendante, des observations dans lesquelles il indique s'il accepte, accepte partiellement ou rejette les recommandations. Pour les recommandations acceptées ou partiellement acceptées, le secrétariat ou le Mécanisme mondial présente les mesures qu'il prévoit de prendre pour leur donner suite. Les observations sont publiées conjointement aux rapports d'évaluation et devraient être considérées comme des éléments essentiels de ces rapports.

46. Les engagements pris par le secrétariat ou le Mécanisme mondial dans leurs observations pour donner suite aux recommandations devraient faire l'objet d'un suivi et être actualisés en fonction de l'évolution de la situation, si nécessaire, tous les ans. Le suivi de chaque recommandation doit prendre fin dès que celle-ci est appliquée ou partiellement appliquée, selon le niveau d'engagement pris dans les observations.

47. Le secrétariat ou le Mécanisme mondial ne formule des observations que pour les évaluations portant sur leurs propres activités. Les évaluations dont les recommandations visent principalement d'autres parties prenantes, comme l'évaluation de l'interface science-politique réalisée récemment pour éclairer un examen du CST et une décision de la Conférence des Parties, ne donnent pas lieu à des observations du secrétariat ou du Mécanisme mondial.

48. La présente partie donne un aperçu des mesures prises pour donner effet aux recommandations indiquées dans les rapports d'évaluation des activités du secrétariat ou du Mécanisme mondial établis avant la fin de l'année 2016. Il est à noter que pour deux des trois évaluations présentées ci-dessous, à savoir celles concernant la communication et les partenariats, il avait déjà été reconnu que des améliorations étaient nécessaires avant qu'elles ne soient menées. Dans ces cas, l'évaluation a permis de fournir des avis externes fondés sur des données probantes concernant les points à améliorer et la manière de le faire, ce qui a facilité le processus de réforme interne.

A. Évaluation du Projet pilote sur la neutralité en matière de dégradation des terres (novembre 2015)

49. L'évaluation a permis d'analyser de manière indépendante la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la viabilité du Projet pilote sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Elle a permis d'étudier la mesure dans laquelle le projet constituait un « test de validation », autrement dit sa capacité à favoriser la mise en œuvre de la Convention, d'examiner à quel point il avait été propice à la conduite d'études de référence, à la mise en évidence de processus essentiels et à la définition de cibles, et de mettre à l'épreuve des résultats directs liés à la planification et à l'application sur le plan national. Les résultats de l'évaluation ont servi à améliorer l'exécution du projet dans le cadre plus large du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (le Programme), auquel participent actuellement 108 pays (dont des pays pilotes) et par l'intermédiaire duquel il a été donné effet à la plupart des recommandations issues de l'évaluation.

50. Conformément aux recommandations 1 et 2 issues de l'évaluation, davantage de mesures ont été prises dans le cadre du Programme pour éclairer les participants sur l'utilisation et l'analyse de données centralisées et aider ceux disposant d'ensembles de données nationales et mondiales à déterminer quelles étaient les meilleures sources à utiliser conjointement dans chaque cas. Le Mécanisme mondial a mis en place une équipe chargée des données afin d'aider les pays participant à ce programme à résoudre les difficultés concernant les données et les activités de suivi ou de vérification. La notion de neutralité en matière de dégradation des terres, la méthodologie employée dans ce domaine et l'utilisation d'ensembles de données nationales et mondiales ont été affinées, notamment grâce à des conseils méthodologiques fournis par l'interface science-politique. Les expériences des pays pilotes et les enseignements tirés de l'application d'approches nouvelles dans ce domaine ont été divulgués dans une publication⁴.

51. En ce qui concerne le contrôle-qualité des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, visant à vérifier dans quelle mesure elles sont réalistes et fondées sur des données probantes (recommandations 1 iii) et 4 de l'évaluation), les rapports périodiques présentés au titre de la Convention permettront d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis, sur la base des données retenues et des indicateurs convenus. Dans l'intervalle, le Mécanisme mondial collabore avec les pays pilotes pour concevoir des projets transformateurs, nécessaires à la prise de mesures permettant d'atteindre les cibles. Des partenariats ont été lancés pour faire en sorte que l'élaboration de projets dans ce domaine bénéficie d'un appui à long terme, et la constitution du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, un dispositif d'investissement public-privé pour les activités menées dans ce domaine, est en bonne voie.

52. Dans la recommandation 3 issue de l'évaluation, il est préconisé de faire de la consultation des organisations de la société civile et des bénéficiaires concernés un élément central de la mise au point des interventions pilotes et de leur exécution. Bien que les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres soient considérées comme relevant principalement des autorités publiques, le Mécanisme mondial a encouragé la participation d'autres parties prenantes, en particulier dans la société civile et le secteur privé. Dans le cadre du Programme, tous les pays participants ont mis en place un groupe de travail chargé

⁴ www2.unccd.int/news-events/three-new-publications-land-degradation-neutrality-target-setting.

de la neutralité en matière de dégradation des terres, qui exerce généralement ses fonctions dans le cadre des structures institutionnelles existantes. Ces groupes de travail ont servi de tribunes pour la participation des parties prenantes et contribué à l'ancrage des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres dans les priorités et les engagements nationaux, ce qui est indispensable pour faire en sorte que les pays s'approprient cette question (recommandation 5 de l'évaluation) et planifier une action à long terme.

B. Évaluation de l'efficacité des activités de communication conduites au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (septembre 2015)

53. L'évaluation a porté sur divers aspects de la communication, dont les messages envoyés, les thématiques abordées, les différents canaux utilisés, la représentation visuelle, le personnel concerné et l'approche stratégique en la matière, avec l'objectif de formuler des recommandations pratiques visant à améliorer les activités menées au titre de la Convention. Il a été donné effet à la plupart des recommandations et les mesures prises par le secrétariat sont décrites dans les paragraphes ci-après.

54. Conformément aux recommandations 1 et 7 concernant l'harmonisation des messages envoyés au titre de la Convention et la nécessité de mettre l'accent sur les questions stratégiques à long terme, les activités de communication du secrétariat ont principalement porté sur le grand axe stratégique que constitue la cible 15.3 des objectifs de développement durable relative à la neutralité en matière de dégradation des terres, afin de donner corps à cette nouvelle dimension de la Convention. Cet axe sert de cadre pour mieux faire connaître, non seulement aux parties prenantes habituellement concernées par la Convention, mais aussi à des publics plus larges différents sujets, dont le lien entre dégradation des terres et migration.

55. Comme préconisé dans la recommandation 2, une version actualisée du site Web de la Convention a été lancée en novembre 2016. Cette version répond mieux aux besoins de l'utilisateur, rend la navigation sur le site plus facile (grâce à une configuration visuelle plus puissante et cohérente) et dispose d'une structure plus thématique qui tient mieux compte des différentes questions traitées. Désormais, le site Web rend à la fois compte des travaux du secrétariat et de ceux du Mécanisme mondial. Une procédure est en cours pour recruter un spécialiste des contenus en ligne chargé de gérer le site Web de la Convention et les comptes connexes sur les réseaux sociaux (recommandation 4 de l'évaluation).

56. La représentation visuelle de la Convention a été améliorée (recommandation 3 de l'évaluation) : le logo représentant la Convention a été revu sur le plan de sa conception et de sa représentativité, et un nouveau logo a été mis en place en janvier 2017. Des modifications de même nature ont également été apportées au logo du Mécanisme mondial. De nouveaux supports de communication et de promotion relatifs à la Convention devraient être mis au point dans le cadre de ce changement d'image. Conformément à la recommandation 5 issue de l'évaluation, le secrétariat a plus souvent recours à des infographies et à de brefs résumés dans ses outils de communication et sur le site Web.

57. En ce qui concerne l'appui à la formation des journalistes aux questions relatives à la Convention (recommandation 6 de l'évaluation), le secrétariat continue de collaborer avec ses partenaires à la tenue de séances de formation immédiatement après certaines réunions et manifestations.

58. La méthode et les outils de contrôle de la communication (recommandation 8 de l'évaluation) ont été perfectionnés, une attention particulière étant accordée à l'utilisation des réseaux sociaux.

C. Évaluation des partenariats auxquels participe le secrétariat ou le Mécanisme mondial

59. L'évaluation a permis d'analyser le déroulement et les résultats des partenariats noués au titre de la Convention, tant du point de vue des relations opérationnelles et

fonctionnelles qui en découlent que de leur capacité à favoriser la réalisation des objectifs et à mobiliser des ressources. Dans les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, il est préconisé de mettre en place une approche plus stratégique et une meilleure planification pour les partenariats auxquels participent le secrétariat ou le Mécanisme mondial. Ces recommandations soulignent aussi combien il est important que les partenariats servent principalement à appuyer les priorités que leurs membres ont définies. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont donné suite à toutes les recommandations issues de l'évaluation et les mesures qu'ils ont prises sont résumées dans les paragraphes suivants.

60. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont œuvré conjointement à l'adoption d'une approche stratégique pour les partenariats noués au titre de la Convention (recommandations 1, 3 et 4 de l'évaluation). En août 2016, ils ont achevé l'élaboration d'une stratégie de partenariat (pour usage interne) qui :

- a) Établit les principes et les pratiques régissant leurs accords de partenariat et oriente la sélection et la constitution de partenariats de manière à en maximiser l'efficacité ;
- b) Rassemble d'importants enseignements tirés des activités menées dans le cadre de partenariats passés et actuels, et définit des conditions et des orientations globales pour la mise au point d'outils et de procédés adaptés ;
- c) Présente une vision d'ensemble des partenariats du secrétariat et du Mécanisme mondial, et établit une approche générale et commune pour les divers partenariats noués au titre de la Convention.

61. Conformément aux principes généraux énoncés dans la stratégie relative aux partenariats établis au titre de la Convention, le secrétariat a également mis au point des modalités plus précises pour : i) la participation des entreprises ; et ii) les partenariats scientifiques. Les modalités concernant la participation des entreprises ont été élaborées à l'issue d'une large consultation faisant intervenir la Conférence des Parties et la société civile.

62. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont conjointement passé en revue leurs partenariats afin de mettre l'accent sur les plus efficaces et sur ceux dont les résultats correspondent le mieux aux priorités de la Convention (recommandations 1 et 3 de l'évaluation). Les partenariats sont à présent moins nombreux et la plupart d'entre eux se traduisent par une collaboration active dont les résultats concrets contribuent directement à la réalisation des objectifs du plan de travail relatif à la Convention. Outre les traditionnels partenariats de financement, bon nombre des nouvelles alliances portent sur le partage des connaissances et l'appui à la mise en œuvre, domaines essentiels à une action efficace, car ils permettent de compléter les capacités et le mandat du secrétariat et du Mécanisme mondial.

63. Le secrétariat et le Mécanisme mondial coordonnent constamment les activités menées dans le cadre de partenariats communs, et leur rôle et leurs responsabilités à ce titre sont clairement définis (recommandation 7 de l'évaluation). Le Programme est un bon exemple de cette coopération et de cette coordination.

64. En ce qui concerne la définition d'objectifs et de critères précis pour le suivi des partenariats (recommandations 5 et 6 de l'évaluation), le secrétariat met actuellement au point des cadres de résultats pour les principaux partenariats à partir du plan de travail relatif à la Convention. Ces cadres permettent de bien examiner et contrôler l'efficacité des partenariats et contribuent directement aux activités globales de suivi et de présentation de rapports d'exécution menées au titre de la Convention. Il est toutefois à noter que, pour la plupart des partenariats, les modalités relatives à la planification et au suivi des objectifs sont relativement simples, afin d'éviter des coûts additionnels.

65. S'agissant de l'ouverture des partenariats au secteur privé (recommandations 2 et 9 de l'évaluation), le Mécanisme mondial a participé à un nombre nettement plus élevé de partenariats qui favorisent la prise de mesures efficaces à l'échelon national. Le Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, par exemple, associe 17 partenaires qui interviennent à l'échelle mondiale ou régionale et disposent de capacités opérationnelles sur le plan national. Les activités menées avec des partenaires du secteur privé se sont intensifiées, surtout par l'intermédiaire du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, qui relève d'un partenariat public-privé.

IV. Bureau de l'évaluation : programme de travail pour 2018-2019

66. Le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation de la Convention pour 2018-2019 est présenté dans le tableau ci-dessous. Ce programme peut être ajusté selon les besoins pour mener d'autres tâches ou une évaluation plus poussée à la demande de la Conférence des Parties.

67. Le Bureau de l'évaluation de la Convention est composé d'un administrateur dont le poste est financé au titre des dépenses d'appui aux programmes. Une ouverture de crédit au titre du budget de base de la Convention est proposée pour financer les services d'évaluateurs indépendants et la diffusion des résultats. Les évaluations des activités qui ont été financées par des ressources extrabudgétaires seront inscrites au budget de chaque activité.

Tableau

Programme de travail du Bureau de l'évaluation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 2018-2019

(euros)

<i>Évaluations</i>	<i>Propositions de crédits alloués au titre du budget de base</i>
Évaluation de l'efficacité des fonctions de coordination régionale du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	12 000
Évaluation du Projet de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (avec des partenaires)	0
Évaluation de l'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols	0
Évaluation du Rapport sur l'évaluation des terres dans le monde	0
Évaluation finale du projet « Front Local Environnemental pour une Union VertE » (FLEUVE)	0
Total	12 000

V. Conclusions et recommandations

68. Le présent document contient les principales conclusions et recommandations formulées à l'issue des évaluations menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017, ainsi que les mesures prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour donner effet aux recommandations issues des évaluations précédentes.

69. Il présente aussi le plan provisoire des évaluations qui seront conduites au cours du prochain exercice biennal. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

a) Prendre note du projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation ;

b) Prier le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quatorzième session des résultats des évaluations menées en 2018-2019 et des mesures prises pour donner effet aux recommandations en suspens issues des évaluations précédentes.